



## Délibération du CSE du Réseau France 3

### Sur le projet de compression des effectifs du Réseau France 3

Le juge des référés a ordonné à la société France Télévisions d'informer/ consulter le CSE d'établissement du Réseau France 3 sur le projet de compression des effectifs au sein de l'établissement. Les élus rappellent à la direction que le juge a également fait interdiction à France Télévisions de supprimer des ETP au sein de l'établissement tant que l'instance n'aura pas été informée/consultée, sous peine d'astreinte financière.

Les premières pages du document font état des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'entreprise en 2025 avec une prévision de perte d'exploitation de 49,4 M€.

Cette situation génère des mesures d'économies pour l'ensemble de l'entreprise et implique, dans le cadre de ce projet, une évolution de la notification budgétaire du réseau France 3.

Par ailleurs, les élus s'interrogent sur l'impact que va générer le budget rectificatif 2025 de France Télévisions sur le Réseau en matière d'économies supplémentaires à réaliser, de nouvelle réduction d'effectifs et de réductions supplémentaires sur les programmes.

A la lecture du document, les élus constatent que la notification budgétaire d'effectifs du réseau France 3 (hors Corse) est en repli de 32,3 ETP par rapport à 2024. La baisse du budget associé s'établit à -1,1% au total Réseau. Ces données ne prennent pas en compte les évolutions récentes de la Bretagne, avec l'accueil du pool de tournages légers du Réseau France 3 (soit un transfert de 16,5 ETP), et du Siège, destinataire du transfert de 5 salariés auparavant rattachés à la direction de l'Information.

Selon le document d'information consultation, ce projet n'appellerait aucune modification de l'organisation du Réseau hormis pour les services transférés en provenance de la Fabrique et de la direction de l'information.

Du point de vue de l'activité, l'année 2025 ne comporte pas d'évènements d'ampleur tels que les jeux olympiques et paralympiques et à priori les élections législatives. Par ailleurs, les impacts du projet sont considérés par la direction comme faibles étant donné la fin du déploiement d'Open Media et des projets Mosar ayant généré des temps de formation, des remplacements et la mobilisation d'ETP supplémentaires.

En page 7, le document précise qu'il n'y aura pas de projets équivalents en 2025 qui viendraient peser sur les ETP.

Concernant les conséquences du projet sur le niveau prévisionnel d'activité opérationnelle des régions, nous comprenons que des études d'activité, antenne par antenne, métier par métier, objectif d'antenne par objectif d'antenne, ont été réalisées. La direction a toujours prétendu que ces documents n'existaient pas

malgré les demandes répétées des élus. Nous exigeons que ces « études d'activité » par antenne nous soient présentées.

Des ajustements, variables selon les territoires, ont donc eu lieu, à savoir :

- La fin de certaines émissions (comme Vous êtes formidables),
- Une hausse de la mutualisation des contenus (JT communs, mutualisation d'émissions),
- Une réduction du nombre d'alternants dans plusieurs régions,
- Une baisse ou une stabilisation du plan de formation dans certaines antennes,
- Des redéploiements internes du personnel permanent vers de nouvelles missions éditoriales,
- La suppression de plusieurs éditions locales à certaines périodes (transformation de la locale en simple BIP pour l'édition régionale),
- Le non-remplacement de certains départs,

Vu l'état actuel du corps social, déjà sujet à une augmentation constante des accidents du travail et à une hausse de l'absentéisme après 15 ans de fortes baisses d'ETP et de plans de transformation successifs, les élus du CSE sont très inquiets. Ils soulignent les points de vigilance suivants :

- La baisse importante du nombre d'alternants sans préciser les impacts réels d'une telle décision du point de vue de la charge et de la qualité du travail pour les salariés des services d'accueil, ainsi que sur les viviers de non permanents ;
- La réduction de la formation dans plusieurs antennes, notamment dans un contexte de transformation numérique continue, et de déploiement du projet Sherlock dans lequel il sera indispensable de recourir à des bosses d'ETP afin d'accompagner l'acculturation à l'outil (voir notre avis du 19 juin 2025).
- L'absence de garanties concrètes et mesurables concernant les impacts en matière de charge et de conditions de travail, malgré la baisse d'ETP :
  - o Des pesées de postes ont-elles été réalisées ? Quand, par qui et selon quelle méthodologie ?
  - o Quelle méthodologie d'évaluation de la charge de travail a-t-elle été appliquée ? Quand et par qui ?

Selon le document, le projet n'aurait aucun impact ni sur la charge de travail, ni sur les conditions de travail des équipes permanentes, sans que cela fasse l'objet de la moindre démonstration.

Les élus du CSE contestent cette affirmation : une telle réduction des effectifs permanents et non-permanents, combinée à une poursuite de la production, entraîne nécessairement une pression accrue sur les salariés restants.

Le CSE alerte sur les risques importants de surcharge de travail dans plusieurs antennes, notamment :

- En période de congés ou d'événements éditoriaux exceptionnels,
- Dans les rédactions et les services techniques et administratifs où les équipes sont réduites et/ou déjà sous tension : week-ends, postes non renouvelés, absents temporaires non remplacés (arrêt de travail, grossesse, heures de délégation, formation...), effectifs insuffisants au regard des missions... ;
- (...)

Ces situations sont propices à une dégradation de la santé : intensification du travail, perte de sens, sentiment de sous-effectif chronique, épuisement.

En conséquence, les élus du CSE décident de faire appel à un expert habilité, conformément au 2° alinéa de l'article L2315-94 du code du travail, afin de disposer d'une étude complète sur les impacts et les enjeux du projet.

Le choix des membres du CSE du Réseau s'est porté sur la société SECAFI, expert habilité conformément à l'arrêté du 7 août 2020, pour réaliser cette expertise.

Le cabinet d'expertise devra éclairer le CSE sur les impacts possibles du projet et aider les membres du CSE à faire des propositions pour améliorer le projet et les conditions de travail.

Les experts devront en particulier pouvoir réaliser un état des lieux de la situation de chaque antenne, avoir accès aux documents et projections sur l'organisation du travail après compression des effectifs, interroger la méthode mise en œuvre, notamment en termes d'accompagnement et de prévention, pour aboutir aux objectifs budgétaires notifiés par la direction. Toutes modifications du budget impactant les objectifs précédents devront être intégrés au processus d'information / consultation en cours et fournies aux experts. Ces derniers devront en outre fournir aux élus une analyse détaillée des impacts sur les salariés CDI et non permanents.

La mission devra inclure la situation des salariés de la Fabrique et des fonctions support rattachés au Réseau.

Les conclusions de l'expert devront aider le CSE à élaborer des préconisations applicables à l'échelle de l'entreprise, au regard de la hiérarchie des responsabilités concernant les actions de prévention des risques.

Les conclusions de l'expertise seront présentées par l'expert en séance plénière du CSE.

Les élus donnent mandat à Karine CEVAER, élue du CSE et rapporteure de la CSSCT, et Rabéa CHAKIR-TREBOSC, élue du CSE et membre de la CSSCT, pour contacter l'expert désigné et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ils mandatent Jean-Hervé GUILCHER, le secrétaire du CSE pour engager toute procédure civile, pénale, administrative, en première instance comme en appel, se rattachant à l'objet de la présente délibération et utile au rétablissement, si besoin, des droits de l'instance, des élus, et des salariés qu'elle représente avec le Cabinet 41 – Société d'avocats, représenté par Maître Rudy OUKRAT.

**Nombre de votants : 21**

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 1

Les organisations syndicales CFDT, CGT, SNJ, SUD et FO s'associent.

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2025